

OMPI



ACE/IP-ACMEC/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 8 octobre 2001

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

Réunion commune du
COMITÉ CONSULTATIF SUR LA SANCTION
DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Deuxième session

et du

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GESTION ET LA SANCTION
DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES DANS
LE CADRE DES RÉSEAUX MONDIAUX D'INFORMATION

Troisième session
Genève, 18 - 20 décembre 2001

QUESTIONS D'ORGANISATION, SYNTHÈSE DES QUESTIONS À EXAMINER
ET ACTIVITÉS FUTURES

Document établi par le Secrétariat

I. Introduction

1. Dans le programme et budget de l'exercice biennal 2000-2001 (documents A/34/2-WO/PBC/1/2 et A/34/2 Rev.) tel qu'il a été approuvé au paragraphe 144 du document A/34/16, il est prévu d'élargir le mandat du Comité consultatif sur la gestion du droit d'auteur et des droits connexes dans le cadre des réseaux mondiaux d'information (ACMC), rebaptisé pour la circonstance Comité consultatif sur la gestion et la sanction du droit d'auteur et des droits connexes dans le cadre des réseaux mondiaux d'information (ACMEC). L'activité ci-après est expressément mentionnée dans le sous-programme 10.3, intitulé "Droit d'auteur, droits connexes et techniques numériques", du programme et budget précité :

“[D]ébatte des questions relatives à l'exercice, à la gestion et à la sanction des droits dans un environnement numérique, notamment dans le contexte des réseaux mondiaux, ce qui englobe l'application pratique des mesures techniques de protection, les systèmes d'information sur le régime des droits et les nouvelles méthodes de gestion des droits.”

2. Dans les "Conclusions présentées par le président" qui ont été adoptées par le Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle (ACE/IP) à sa première session, les 19 et 20 octobre 2000, l'ACE/IP a recommandé l'organisation en 2001 d'une réunion commune avec l'ACMEC portant spécifiquement sur la sanction de tous les droits de propriété intellectuelle. Voir les paragraphes 5 et 9 du document ACE/IP/1/3.

3. Le présent document contient des propositions relatives aux modalités d'organisation et aux règles de procédure à examiner lors de cette réunion commune sur la sanction des droits, une synthèse des questions dont l'ACE/IP est saisi, y compris un commentaire succinct sur les activités futures susceptibles d'être entreprises dans le domaine de la sanction du droit d'auteur et des droits connexes.

4. Il est également proposé d'élargir les fonctions et la portée du forum électronique envisagé pour l'ACE/IP afin d'en faire un mécanisme permanent et efficace au service de l'exécution des activités susmentionnées dans le cadre du sous-programme 10.4 ("Questions et stratégies relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle") du projet révisé de programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003 tel qu'il a été approuvé pendant les assemblées des États membres de l'OMPI tenues du 24 septembre au 3 octobre 2001 (documents A/36/2 et A/36/15 Prov.).

II. Questions d'organisation et de procédure

5. *Règlement intérieur : ACE/IP et ACMEC.* À sa première session, l'ACE/IP a adopté le même règlement intérieur que celui des organes de l'OMPI, à savoir les Règles générales de procédure de l'OMPI (Publication n° 399 (FE) Rev. 3). L'ACE/IP a aussi exercé sa faculté d'adopter deux règles de procédure particulières qui dérogent aux Règles générales de procédure. Ces deux règles particulières sont les suivantes : 1) la participation à l'ACE/IP est élargie aux États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'OMPI et le statut d'observateur est étendu aux États membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'ACE/IP ou de l'Union de Paris; 2) le président et les deux vice-présidents

sont élus pour une durée d'un an et le président et les vice-présidents sortants sont immédiatement rééligibles à la fonction qu'ils occupaient (paragraphe 4 et 5 du document ACE/IP/1/2 et paragraphe 2 du document ACE/IP/1/3).

6. Les deux précédentes sessions de l'ACMC, tenues respectivement les 14 et 15 décembre 1998 et les 8 et 9 décembre 1999, étaient informelles. Les délibérations et conclusions de l'ACMC n'ont fait l'objet ni d'un résumé présenté par le président ni d'un rapport formel¹.

7. Il est proposé que le règlement intérieur de l'ACE/IP ne soit pas modifié et que, dans un souci d'uniformité, ce même règlement intérieur soit adopté sans modification par l'ACMEC.

8. *Règlement intérieur : réunion commune.* Les Règles générales de procédure de l'OMPI prévoient la possibilité de séances communes "lorsque deux ou plusieurs organes de l'Organisation ou des Unions doivent examiner des questions qui sont pour eux d'intérêt commun". Voir l'article 42 des Règles générales de procédure de l'OMPI (publication n° 399 (FE) Rev. 3).

9. *Membres et observateurs.* Conformément aux arrangements adoptés par l'ACE/IP à sa première session concernant les membres et les observateurs (paragraphe 6 et 7 du document ACE/IP/1/2 et paragraphe 2 du document ACE/IP/A/3), tous les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris ont été invités comme membres de l'ACE/IP, et les États membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, ainsi que certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de l'OMPI ont été invités comme observateurs. Conformément aux articles 7 et 8 des Règles générales de procédure, et dans un souci d'uniformité, tous les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne ont été invités comme membres de l'ACMEC et les États membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne et certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de l'OMPI ont été invités comme observateurs. Par ailleurs, un certain nombre d'organisations non gouvernementales ont été invitées comme observateurs ad hoc.

10. En vue d'exposer son point de vue le plus efficacement possible, chaque délégation, constituée habituellement à l'OMPI de représentants de l'office de la propriété intellectuelle, pourra juger souhaitable de consulter les administrations de son pays chargées de la sanction des droits de propriété industrielle et du droit d'auteur et des droits connexes² et d'inclure en son sein des représentants de ces administrations. Ainsi, la réunion commune pourrait faciliter la communication et l'établissement de contacts entre ces administrations aux niveaux national et international.

¹ Les documents relatifs à chacune des sessions précédentes de l'ACMC, rebaptisé ACMEC, sont disponibles sous la rubrique "Conférences, réunions et séminaires" du site Web de l'OMPI, à l'adresse <http://www.wipo.int/>, ou sur demande. Ces documents se rapportent plus aux questions de gestion du droit d'auteur et des droits connexes et au commerce électronique qu'à la sanction des droits proprement dite.

² Il peut s'agir, par exemple, d'un ou plusieurs des organes suivants : pouvoir judiciaire, douanes, police, ministère public (tribunaux d'instances inférieure et supérieure) et ministères chargés des affaires juridiques.

11. *Langues.* Conformément à la recommandation de l'ACE/IP, l'interprétation simultanée de la réunion commune sera assurée en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe. Les documents de travail destinés à la réunion commune ont été établis en français, en anglais et en espagnol.

12. *Résumé présenté par le président ou rapport.* À sa première session, l'ACE/IP a recommandé qu'un rapport officiel soit établi sur ses prochaines sessions. Toutefois, par manque de temps, il ne sera pas possible d'établir et d'adopter un rapport sur une réunion de trois jours. Il est donc proposé que le président présente un résumé des conclusions à la clôture de la réunion commune, comme cela a été fait à la première session de l'ACE/IP, et qu'un rapport officiel sur la réunion commune soit établi une fois la réunion achevée. Un projet de rapport pourrait être envoyé à tous les membres et observateurs et publié sur le forum électronique. Les membres et les observateurs pourraient ensuite soumettre des corrections à apporter au rapport, soit par courrier, soit par l'intermédiaire du forum électronique. À l'issue d'un délai approprié, de deux mois par exemple, le rapport serait considéré comme étant adopté avec les modifications proposées. Le document final serait alors distribué à l'ensemble des membres et des observateurs.

13. *Établissement d'un forum électronique consacré à la sanction de tous les droits de propriété intellectuelle.* À sa première session, l'ACE/IP a recommandé l'établissement d'un forum électronique consacré à la sanction des droits de propriété industrielle (ci-après dénommé "forum électronique"). Toutefois, tel qu'il était envisagé à l'origine, le forum électronique aurait simplement permis aux membres et aux observateurs de présenter des observations sur des projets de documents de travail dont la version finale aurait ensuite été distribuée lors des réunions périodiques de l'ACE/IP.

14. Suite à l'adoption du sous-programme 10.4 ("Questions et stratégies relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle") du projet révisé de programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003, il est proposé d'élargir les fonctions et la portée du forum électronique afin d'améliorer l'exécution des activités prioritaires déterminées par l'ACE/IP et l'ACMEC dans le cadre du sous-programme 10.4.

15. Plus précisément, il est proposé d'élargir les fonctions et la portée du forum électronique en y incluant au moins quatre activités favorisant l'étude permanente des questions ou des stratégies relatives à la sanction des droits intéressant l'ACE/IP ou l'ACMEC, ou toute autre instance convoquée dans le cadre du sous-programme 10.4 du programme et budget de l'exercice biennal 2002-2003 : 1) donner aux responsables de la sanction des droits et aux fonctionnaires des offices de propriété intellectuelle, notamment, la possibilité d'échanger des vues en mettant une liste de diffusion à la disposition des utilisateurs du forum électronique; 2) mettre à la disposition des responsables de la sanction des droits et des fonctionnaires des offices de propriété intellectuelle un moyen électronique leur permettant d'échanger des données d'expérience nationales (législation applicable, jurisprudence, exposés techniques, propositions, etc.); 3) faciliter la collecte d'informations en rapport avec les activités entreprises par l'OMPI en assurant la distribution électronique des demandes d'information (formulaire d'enquête, questionnaires, etc.) et des réponses à ces demandes; 4) faciliter l'élaboration des documents de travail en rapport avec les activités entreprises par l'OMPI en assurant la diffusion électronique des avant-projets aux fins d'examen et de commentaires. Pour les personnes qui souhaitent participer directement aux activités visées aux points 2) à 4) mais qui n'ont pas accès au courrier électronique ou à l'Internet, d'autres moyens de participation (par télécopie ou courrier postal, par exemple) seraient prévus.

16. La création d'un forum électronique doté de ces fonctions s'impose pour assurer, en permanence, la poursuite, au cours de l'exercice biennal à venir, des activités permanentes en matière de sanction de tous les droits de propriété intellectuelle, qu'il s'agisse des débats, de la collecte et du partage des informations ou de la création d'outils, sous la forme de documents ou de produits informatiques.

17. Pourraient participer au forum électronique tous les États membres de l'ACE/IP et de l'ACMEC et les représentants de toutes les organisations intergouvernementales ou non gouvernementales intéressées ayant le statut d'observateur auprès de l'OMPI. L'accès au forum électronique nécessiterait l'utilisation d'un code d'utilisateur unique et d'un mot de passe. Le Bureau international assurerait l'appui administratif nécessaire pour la tenue à jour du forum électronique.

18. Un formulaire d'inscription sera distribué au cours de la réunion commune. Chaque participant sera invité à indiquer ou à actualiser ses coordonnées et ses préférences en vue de la distribution des notifications et des documents par voie électronique ou postale. Un formulaire d'inscription semblable sera distribué ultérieurement à toutes les parties invitées qui ne participent pas à la réunion commune.

19. L'ACE/IP et l'ACMEC, individuellement et en ce qui concerne la réunion commune, sont invités à adopter les règles de procédure particulières proposées aux paragraphes 5 à 8 et à prendre note des arrangements décrits aux paragraphes 9 à 18.

III. Questions relatives à la sanction des droits de propriété industrielle

20. À la première session de l'ACE/IP, les membres et les observateurs du comité ont examiné des questions soulevées, dans deux propositions distinctes, par la délégation du Japon et celle des États-Unis d'Amérique. Après la clôture de cette première session, les propositions du Japon et des États-Unis d'Amérique ont été distribuées en tant que documents de travail officiels, en même temps que les "Conclusions présentées par le président" (documents ACE/IP/1/4, ACE/IP/1/5 et ACE/IP/1/3)³.

21. Dans les "Conclusions présentées par le président" (document ACE/IP/3), l'ACE/IP recommandait que le Secrétariat de l'OMPI entreprenne des activités sur un certain nombre de questions qualifiées de prioritaires. L'ACE/IP a également recommandé que les questions restantes, qui ont été abordées au cours de la première session sans être examinées en détail, soient inscrites à l'ordre du jour de sa deuxième session (paragraphe 8.d) du document ACE/IP/1/3).

³ Ces documents ont été envoyés par courrier après la clôture de la première session de l'ACE/IP. Tous sont disponibles sur le site Web de l'OMPI, sous la rubrique "Conférences, réunions et séminaires", sous-rubrique "Réunions passées". Voir <http://www.wipo.int>. Des exemplaires supplémentaires sous forme imprimée sont disponibles sur demande.

22. On trouvera dans l'annexe I du présent document un tableau contenant une synthèse générale des questions abordées par l'ACE/IP à sa première session (première colonne), des renvois aux paragraphes des documents ACE/IP/4 et ACE/IP/5 où figurent des explications plus détaillées sur chacune des propositions correspondantes (deuxième et troisième colonnes), ainsi que, le cas échéant, des renvois aux paragraphes du document ACE/IP/1/3 où sont indiquées les activités futures que l'ACE/IP a convenu d'entreprendre sur ces différentes questions (quatrième colonne).

23. Le tableau figurant à l'annexe I du présent document est en outre scindé en deux parties. Les questions regroupées dans la première partie sont celles qui figurent dans le document ACE/IP/3, ce qui signifie qu'elles ont fait l'objet d'un consensus. Les questions regroupées dans la deuxième partie sont celles qui ont été simplement effleurées ou brièvement débattues au cours de la première session de l'ACE/IP. N'ayant pas fait l'objet d'un consensus, elles sont restées en suspens.

24. Le Secrétariat a envoyé aux membres de l'ACE/IP (demandes I à IV) et à tous les observateurs du comité (demande IV) une "demande d'informations" sur certaines questions indiquées dans la première partie du tableau reproduit à l'annexe I du présent document⁴. Les quatre questions faisant l'objet de la "demande d'informations" correspondent aux points i) à iv) du paragraphe 8.a) du document ACE/IP/1/3. Une copie de la "demande d'informations" est jointe au présent document en tant qu'annexe II.

25. Ainsi qu'il est indiqué dans l'introduction, cette "demande d'informations" est permanente dans la mesure où les membres et les observateurs sont censés fournir des compléments de réponse au fur et à mesure qu'ils disposent d'informations sur les quatre questions. Par exemple, les difficultés en matière de sanction des droits de propriété industrielle et les pratiques recommandées pour surmonter ces difficultés peuvent fort bien évoluer avec le temps. Il en va de même des besoins en matière de formation et de conception de stratégies, et plus encore de la disponibilité de ressources extérieures aux fins de la formation et de la coopération. Le Secrétariat a néanmoins demandé que des réponses initiales soient communiquées pour la fin du mois de septembre 2001.

26. Par conséquent, il est suggéré que les questions indiquées dans la première partie du tableau de l'annexe I du présent document soient examinées uniquement sous l'angle des activités entreprises par le Secrétariat et que le reste des délibérations portent sur certaines ou la totalité des questions indiquées dans la deuxième partie, du moins sous l'angle des activités à entreprendre dans le domaine du droit de la propriété industrielle.

IV. Questions relatives à la sanction du droit d'auteur et des droits connexes

27. Suite à l'adoption du sous-programme 10.4 ("Questions et stratégies relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle") du projet révisé de programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003, il est proposé d'étendre au droit d'auteur et aux droits connexes les priorités et les activités déjà établies et entreprises dans le domaine des droits de propriété industrielle (voir la première partie du tableau de l'annexe I). Cela étant, les États membres

⁴ La "demande d'informations" a été envoyée sous forme de pièce jointe aux circulaires C 6561 (ministères des affaires étrangères), C 6562 (offices de propriété industrielle) et C 6563 (organisations intergouvernementales et non gouvernementales).

jugeront peut-être bon d'examiner des questions supplémentaires ou particulières en ce qui concerne le droit d'auteur et les droits connexes. En tant qu'organe officiel réunissant des États membres, l'ACMEC peut traiter de toute question concernant la sanction du droit d'auteur et des droits connexes qui lui paraît pertinente.

28. L'ACE/IP et l'ACMEC, chacun pour ce qui le concerne, sont invités à débattre des questions à traiter en ce qui concerne la sanction des droits.

[L'annexe I suit]

ACE/IP-ACMEC/2
ANNEXE I

<u>QUESTIONS À EXAMINER PAR L'ACE/IP</u>	<u>ACE/IP/4</u> Japon	<u>ACE/IP/5</u> États-Unis	<u>ACE/IP/3</u> Conclusions présentées par le président
---	---------------------------------	--------------------------------------	--

Première partie : Questions examinées lors de la première session

Examen de la sanction du droit d'auteur et des droits connexes ainsi que des droits de propriété industrielle; coordination des travaux de l'ACE/IP et de l'ACMEC	Questions générales : ¶1	Questions administratives : ¶1	¶5, ¶9
Participation de responsables de la sanction des droits aux sessions et aux travaux de l'ACE/IP		Questions administratives : ¶2	¶2
Lien avec l'Accord sur les ADPIC et sa mise en œuvre	Questions générales : ¶2		¶5, ¶6
Recensement des difficultés rencontrées dans la sanction des droits de propriété industrielle		Propositions à court terme : ¶1, ¶2	¶8.a)i)
Recensement des pratiques recommandées en matière de sanction des droits de propriété industrielle	Questions spécifiques : ¶1	Propositions à court terme : ¶2	¶8.a)ii)
Recensement des besoins actuels en formation et de conception de stratégies en matière de sanction des droits		Propositions à court terme : ¶1, ¶2	¶8.a)iii)
Recensement des ressources extérieures aux fins de la formation et de la coopération, y compris auprès du secteur privé et d'autres organisations multilatérales et régionales	Questions spécifiques : ¶6	Propositions à court terme : ¶2	¶8.a)iv)
Établissement d'une liste d'organisations et d'agents de liaison aux fins des réunions de l'ACE/IP	Questions spécifiques : ¶5	Questions administratives : ¶3	¶8.b)
Recensement des possibilités supplémentaires de renforcer la sensibilisation du public et des organes administratifs et judiciaires	Questions spécifiques : ¶7, ¶8	Propositions à long terme : ¶3	¶8.c)

Deuxième partie : Questions dont l'examen a été renvoyé à la deuxième session

Collaboration avec d'autres organisations afin d'éviter le chevauchement des travaux et de mettre en commun les compétences et les données d'expérience; collaboration avec les organismes chargés de la sanction des droits dans le domaine de l'échange d'informations	Questions générales : ¶4	Questions administratives : ¶4	
Examen des directives, principes directeurs, normes, dispositions types ou lois types en matière de sanction des droits de propriété intellectuelle	Questions spécifiques : ¶1	Propositions à long terme : ¶1, ¶2	
Échange d'informations sur les atteintes à des droits dans plusieurs pays, par exemple entre Parties contractantes du PCT, de l'Arrangement et du Protocole de Madrid, etc.	Questions spécifiques : ¶2		
Systèmes de certification pour les distributeurs, les fabricants et les organisateurs d'expositions concernant par exemple les mesures prises pour réduire au minimum les atteintes aux droits ou la contrefaçon	Questions spécifiques : ¶3		

“Livre blanc” sur la contrefaçon : recueil de rapports de gouvernements, d’organismes privés et d’organisations internationales sur les dommages causés par la contrefaçon et les mesures prises pour y remédier	Questions spécifiques : ¶4		
Sensibilisation des titulaires de droits de propriété industrielle dans le cadre de séminaires et publication de manuels sur la sanction des droits à l’intention de chaque État membre	Questions spécifiques : ¶8		
Sanction des droits attachés à des marques dans l’environnement numérique sans frontières de l’Internet		Propositions à long terme : ¶4	

Légende : ¶ = paragraphe

[L’annexe II suit]

DEMANDE D'INFORMATIONS

INTRODUCTION

1. Les mesures prises par la plupart des États (pays industrialisés, pays en développement et pays en transition) pour assurer l'application effective des droits de propriété industrielle se heurtent à des difficultés. À sa première session, le Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle (ACE/IP) a mis en place un forum de discussion pour favoriser la communication entre les États et, à l'intérieur de ceux-ci, entre les organismes de propriété intellectuelle et les administrations chargées de l'application des lois, en vue de renforcer la coopération en matière de sanction des droits. Les membres de l'ACE/IP ont ainsi témoigné de la volonté de s'attaquer collectivement aux difficultés qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre des mesures de sanction des droits de propriété industrielle, en explorant les meilleures pratiques et procédures en la matière et en maintenant au minimum la charge de travail et les coûts pesant sur les infrastructures administratives. La première mesure prise par le comité consultatif à cet égard a consisté à demander la réalisation de quatre études présentées (par ordre de priorité) dans les alinéas i) à iv) du paragraphe 8 du document ACE/IP/1/3 de l'OMPI (Conclusions présentées par le président). Les quatre demandes d'informations ci-incluses sont fondées sur ces quatre propositions.

2. De par leur nature, les demandes I, II et III s'adressent aux membres de l'ACE/IP ("membres"), alors que la demande IV s'adresse aux membres et aux observateurs du comité consultatif (observateurs)¹. Toutefois, rien n'empêche les membres, en ce qui concerne la demande I en particulier, de créer avec les organisations non gouvernementales intéressées, qui sont nombreuses à avoir le statut d'observateur auprès de l'ACE/IP, des "partenariats public-privé"².

3. Le Bureau international continuera à réunir toutes les informations disponibles mais la réalisation des études dépend dans une large mesure d'informations qui ne peuvent être fournies que par les membres.

4. Chacune des demandes d'informations peut être considérée comme une activité permanente. Les membres et les observateurs sont invités à présenter s'ils le peuvent une première réponse qui pourra être complétée par la suite. Afin, toutefois, d'être en mesure de préparer adéquatement un résumé des réponses à cette demande d'informations concernant une prochaine réunion de l'ACE/IP, le Bureau international vous serait reconnaissant de bien vouloir retourner vos réponses initiales d'ici le 30 septembre 2001.

¹ L'ACE/IP est constitué de membres et d'observateurs. Sont membres les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris. Les observateurs comprennent les États membres de l'ONU qui ne sont pas membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de l'OMPI. Voir le paragraphe 15 du document ACE/IP/1/2 de l'OMPI (Questions d'organisation et programme de travail soumis au Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle) tel qu'adopté par l'ACE/IP au paragraphe 2 du document ACE/IP/1/3 de l'OMPI (Conclusions présentées par le président).

² Voir le paragraphe 7 du présent document.

I. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA SANCTION DES DROITS, LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LES ACTIONS MENÉES D'OFFICE

5. Veuillez fournir toute information utile aux fins de l'étude proposée par les membres au paragraphe 8.a)i) du document ACE/IP/1/3 de l'OMPI :

"i) recenser les problèmes que pose la sanction des droits de propriété industrielle dans tous les États membres (pays industrialisés, pays en développement et pays en transition), notamment les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur les ADPIC relatives à la sanction de ces droits et les questions soulevées par les actions menées d'office;"

6. Chaque membre est invité à recenser les difficultés qu'il rencontre et qui mériteraient d'être examinées et débattues à l'intérieur d'une enceinte internationale telle que l'ACE/IP.

7. Bien que cette première demande d'informations soit expressément adressée aux membres, les offices de propriété intellectuelle et, plus encore, les organes chargés de l'application des lois sont invités à consulter le secteur privé – y compris les organisations non gouvernementales compétentes – afin de dresser la liste des difficultés rencontrées dans la sanction des droits de propriété industrielle. Il s'agit notamment d'encourager les "partenariats public-privé" qui sont généralement considérés comme essentiels au ./. fonctionnement effectif et efficace d'un système de sanction. On trouvera pour information, dans l'annexe I du présent document, une liste de toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales invitées à assister aux réunions de l'ACE/IP en qualité d'observateur.

8. Il est suggéré aux membres d'inclure dans la réponse à cette demande d'informations une ou plusieurs études de cas extrajudiciaires sur les problèmes concrets qu'ils rencontrent et qu'ils souhaiteraient voir examinés par l'ACE/IP. Bien entendu, tout rapport, décision administrative, opinion juridique ou autre document officiel illustrant ou précisant la question serait le bienvenu. À défaut, il suffirait de fournir une description de tout scénario, réel ou imaginaire, illustrant clairement les difficultés rencontrées. Le cas échéant, les membres pourront classer toute difficulté éventuelle selon son importance à court, moyen ou long terme.

II. PRATIQUES RECOMMANDÉES

9. Il est demandé aux membres de bien vouloir fournir toute information utile aux fins de l'étude proposée par les membres au paragraphe 8.a)ii) du document ACE/IP/1/3 de l'OMPI :

"ii) recenser les pratiques efficaces ou recommandées en matière de sanction des droits de propriété industrielle dans les États membres, notamment les pratiques efficaces pour la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur les ADPIC relatives à la sanction de ces droits, et en particulier les mesures propres à assurer efficacement la sanction des droits à moindre coût et dans les meilleurs délais;"

10. Il s'agit d'inviter les membres à partager leurs expériences réussies en matière de sanction des droits de propriété industrielle. Sur la base de ces expériences fructueuses, un recueil de "pratiques recommandées" pourra être établi. Ce recueil de données d'expérience devrait favoriser la poursuite du débat sur la sanction des droits de propriété industrielle.

11. Il est suggéré d'inclure dans la réponse à cette demande d'informations une description détaillée d'une "pratique recommandée", qu'il s'agisse d'un mécanisme juridique ou administratif, de fond ou de forme, en y joignant des documents ou des extraits de documents qui s'y rapportent³. Le cas échéant, il pourrait aussi être utile de décrire le contexte dans lequel s'inscrivent ces expériences réussies, en indiquant par exemple tout facteur social, culturel, commercial ou juridique pertinent.

III. BESOINS EN MATIÈRE DE FORMATION ET DE CONCEPTION DE STRATÉGIES

12. Il est demandé aux membres de bien vouloir fournir toute information utile aux fins de l'étude proposée par les membres au paragraphe 8.a)iii) du document ACE/IP/1/3 de l'OMPI :

"iii) recenser les besoins actuels dans les domaines de la formation et de la conception de stratégies en matière de sanction des droits de propriété industrielle dans les États membres;"

13. Il s'agit de recenser les besoins et les souhaits des membres en matière de formation. Les mesures prises pour répondre aux besoins exprimés dans les réponses à la présente demande d'informations devraient être financées pour l'essentiel au moyen des ressources extérieures aux fins de la formation et de la coopération qui seront recensées dans l'étude faisant l'objet de la quatrième demande d'informations⁴.

14. Les informations recueillies dans le cadre de la présente demande seront mises à la disposition des secteurs compétents de l'OMPI.

15. Il est suggéré d'inclure dans la réponse à cette demande d'informations non seulement une indication générale des besoins (par exemple, explication des mécanismes de sanction, élaboration de lois, formation opérationnelle) mais aussi des exemples spécifiques indiquant quels seront les bénéficiaires et pourquoi. Ainsi, toute demande de formation opérationnelle pourrait-elle être accompagnée d'une description du problème rencontré par les personnes qui en bénéficieraient directement ou indirectement et, plus important peut-être, des améliorations concrètes escomptées dans l'accomplissement de leurs fonctions après cette formation.

IV. RESSOURCES EXTÉRIEURES AUX FINS DE LA FORMATION ET DE LA COOPÉRATION

16. Veuillez fournir toute information utile aux fins de l'étude proposée par les membres au paragraphe 8.a)iv) du document ACE/IP/1/3 de l'OMPI :

"iv) recenser les ressources extérieures disponibles, notamment dans le secteur privé et dans le cadre d'autres organisations multilatérales et régionales, aux fins de la

³ Les membres peuvent par exemple citer les textes législatifs ou réglementaires pertinents qui figurent dans la Collection de lois accessible en ligne (CLEA) de l'OMPI. Voir <http://www.wipo.int/clea/fr/index.html>.

⁴ Voir les paragraphes 16 à 19 du présent document.

formation et de la coopération en matière de sanction des droits de propriété industrielle;”

17. Il s’agit de dresser l’inventaire des ressources extérieures disponibles aux fins de la formation et de la coopération en matière de sanction des droits de propriété industrielle. Dans ce contexte, le terme “extérieures” se rapporte à des entités autres que l’OMPI qui sont disposées à prêter une assistance technique, à assurer une formation ou simplement à fournir les fonds nécessaires à cet effet. Il peut s’agir par exemple de différents services d’une administration nationale, régionale ou locale d’un membre, d’organisations intergouvernementales de toutes sortes et de toutes portées géographiques (par exemple, zones de libre échange, unions douanières ou marchés communs), d’organisations non gouvernementales de toutes portées géographiques (par exemple, associations commerciales ou associations de juristes régionales ou locales), voire d’entités commerciales (entreprises locales ou multinationales).

18. Les informations ainsi recueillies seraient mises à la disposition des membres sous forme de base de données accessible par l’intermédiaire d’un forum électronique⁵ ainsi qu’aux secteurs compétents au sein de l’OMPI.

19. Il est suggéré d’inclure dans la réponse à cette demande d’informations des coordonnées suffisamment précises concernant le donateur ainsi qu’une description succincte de l’assistance proposée. Bien entendu, des renseignements plus détaillés, notamment sous forme de documentation, seraient les bienvenus. À la réception de ces informations, le Bureau international se mettra en rapport avec tous les donateurs afin d’obtenir des informations plus complètes sur l’assistance technique, la formation ou les fonds disponibles.

[L’appendice de l’annexe II suit]

⁵ Voir le paragraphe 15 du document ACE/IP/1/2 de l’OMPI (Questions d’organisation et programme de travail soumis au Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle) tel qu’adopté par l’ACE/IP au paragraphe 2 du document ACE/IP/1/3 de l’OMPI (Conclusions présentées par le président).

APPENDICE

LISTE DES ORGANISATIONS INVITÉES COMME OBSERVATEURS À LA RÉUNION
DE L'ACE/IP

IGOs

UN ONU	United Nations (UN) Organisation des Nations Unies (ONU) Naciones Unidas (ONU)
WHO OMS	World Health Organization (WHO) Organisation mondiale de la santé (OMS) Organización Mundial de la Salud (OMS)
WTO OMC	World Trade Organization (WTO) Organisation mondiale du commerce (OMC) Organización Mundial del Comercio (OMC)
OAPI OAPI	African Intellectual Property Organization (OAPI) Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) Organización Africana de la Propiedad Intelectual (OAPI)
ARIPO ARIPO	African Regional Industrial Property Organization (ARIPO) Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) Organización Regional Africana de la Propiedad Industrial (ARIPO)
ANDEAN COMMUNITY Communauté Andine	Andean Community Communauté Andine Comunidad Andina
BBM BBM	Benelux Trademark Office (BBM) Bureau Benelux des marques (BBM) Oficina Benelux de Marcas (BBM)
SIECA SIECA	Central American Economic Integration Secretariat (SIECA) Secrétariat d'intégration économique Centraméricaine (SIECA) Secretaría de Integración Económica Centroamericana (SIECA)
CIS CEI	Commonwealth of Independent States (CIS) Communauté des Etats indépendants (CEI) Comunidad de Estados Independientes (CEI)
CEMAC (ex UDEAC)	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)
CE CE	Council of Europe (CE) Conseil de l'Europe (CE) Consejo de Europa (CE)
ECOWAS CEDEAO	Economic Community of West African States (ECOWAS) Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) Comunidad Económica de los Estados de Africa Occidental (CEDEAO)
EAPO OEAB	Eurasian Patent Organization (EAPO) Organisation eurasiennne des brevets (OEAB)
EC CE	European Commission (EC) Commission européenne (CE) Comisión Europea (CE)
EPO OEB	European Patent Organisation (EPO) Organisation européenne des brevets (OEB) Organización Europea de Patentes (OEP)
UNIDROIT UNIDROIT	International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT) Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) Instituto Internacional para la Unificación del Derecho Privado (UNIDROIT)
IWO OIV	International Vine and Wine Office (IWO) Office international de la vigne et du vin (OIV) Oficina Internacional de la Viña y el Vino (OIV)

ICPIP CIPPI	Interstate Council for the Protection of Industrial Property (ICPIP) Conseil interétatique pour la protection de la propriété industrielle (CIPPI)
SELA SELA	Latin American Economic System (SELA) Système économique latinoaméricain (SELA) Sistema Económico Latinoamericano (SELA)
LAIA ALADI	Latin American Integration Association (LAIA) Association latinoaméricaine d'intégration (ALADI) Asociación Latinoamericana de Integración (ALADI)
OAU OAU	Organization of African Unity (OAU) Organisation de l'unité africaine (OAU) Organización de la Unidad Africana (OUA)
GCC Patent Office	Patent Office of the Cooperation Council for the Arab States of the Gulf (GCC)
SADC SADC	Southern African Development Community (SADC) Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC)
MERCOSUR MERCOSUR	Southern Cone Common Market (MERCOSUR) Marché commun du Sud (MERCOSUR) Mercado Común del Sur (MERCOSUR)

NGOs

AIPPI-Indian Group	AIPPI Indian Group (International Association for the Protection of Industrial Property)
AIPPI-Venezuela AIPPI-Venezuela	AIPPI Venezuela (International Association for the Protection of Industrial Property)
ABA	American Bar Association (ABA) Section of Intellectual Property Law
AIPLA	American Intellectual Property Law Association (AIPLA)
ASPIP ASPIP	Arab Society for the Protection of Industrial Property (ASPIP) Société arabe pour la protection de la propriété industrielle (ASPIP) Sociedad Arabe para la Protección de la Propiedad Industrial (ASPIP)
ASEAN IPA ASEAN IPA	ASEAN Intellectual Property Association (ASEAN IPA) Association de l'ANASE pour la propriété intellectuelle (ASEAN IPA)
APAA APAA	Asian Patent Attorneys Association (APAA) Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA) Asociación Asiática de Expertos Jurídicos en Patentes (APAA)
AMPPI (AIPPI-Group) AMPPI (AIPPI-Group)	Asociación Mexicana para la Protección de la Propiedad Industrial (AMPPI)
ABAPI ABAPI	Associação Brasileira dos Agentes da Propriedade Industrial (ABAPI)
ACCII	Associated Chambers of Commerce and Industry of India (ACCII)
AAS	Association for the Advancement of Science (AAS), Malawi
APPIMAF APPIMAF	Association for the Protection of Industrial Property in the Arab World (APPIMAF) Association pour la protection de la propriété industrielle dans le monde arabe (APPIMAF) Asociación para la Protección de la Propiedad Industrial en el Mundo Árabe (APPIMAF)
APRAM APRAM	Association française des praticiens du droit des marques et des modèles (APRAM)
ASPI ASPI	Association française des spécialistes en propriété industrielle de l'industrie (ASPI)
ACPC	Association of Corporate Patent Counsel (ACPC), U.S.A.
MARQUES MARQUES	Association of European Trade Mark Owners (MARQUES) Association des propriétaires européens de marques de commerce (MARQUES) Asociación de Propietarios Europeos de Marcas (MARQUES)

AGESORPI AGESORPI	Association of Spanish Attorneys before International Industrial and Intellectual Property Organizations (AGESORPI) Asociación de Agentes Españoles autorizados ante Organizaciones Internacionales de Propiedad Industrial e Intelectual (AGESORPI)
AUTM	Association of University Technology Managers, U.S.A. (AUTM)
ASPII ASPII	Association sénégalaise pour la promotion des inventions et innovations (ASPII)
BC	Bar Council, United Kingdom
BMM BMM	Benelux Association of Trade Mark and Design Agents (BMM) Association Benelux des conseils en marques et modèles (BMM) Asociación Benelux de Agentes de Marcas y Modelos (BMM)
BIO	Biotechnology Industry Organization (BIO)
CBA CBA	Canadian Bar Association (CBA) National Intellectual Property Section Association du barreau canadien (CBA) Section nationale de propriété intellectuelle
CARIRI	Caribbean Industrial Research Institute (CARIRI)
CASRIP	Center for Advanced Study and Research on Intellectual Property (CASRIP), U.S.A.
CBTT	Central Bank of Trinidad and Tobago (CBTT)
CEIPI CEIPI	Centre for International Industrial Property Studies (CEIPI) Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI) Centro de Estudios Internacionales de la Propiedad Industrial (CEIPI)
CIPA	Chartered Institute of Patent Agents (CIPA), United Kingdom
CMA	Chemical Manufacturers Association (CMA), U.S.A.
CPAA	China Patent Agents Association
CIPR	Coalition for Intellectual Property Rights (CIPR), Russian Federation
COVAPI COVAPI	Colegio Venezolano de Agentes de la Propiedad Industrial (COVAPI)
VNO-NCW	Committee Industrial Property of Confederation of Netherlands Industry and Employers (VNO-NCW)
COLC International COLC International	Committee Against Counterfeiting (COLC International) Comité pour la lutte anti-contrefaçon (COLC International) Comité para la Lucha Anti-Falsificación (COLC Internacional)
CNIPA	Committee of National Institutes of Patent Agents (CNIPA)
CONOPA	Committee of Nordic Industrial Property Agents (CONOPA)
CNCPI CNCPI	Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNCPI), France
CII	Confederation of Indian Industry (CII)
CEIF CIFE	Council of European Industrial Federations (CEIF) Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CIFE) Consejo de las Federaciones Industriales de Europa (CFIE)
ASIPI-Venezuela ASIPI-Venezuela	Delegación Nacional de la Asociación Interamericana de la Propiedad Industrial (ASIPI-Venezuela)
EIA	Electronic Industries Association (EIA), U.S.A.
AIM AIM	European Brands Association (AIM) Association des industries de marque (AIM) Asociación de las Industrias de Marca (AIM)
CEFIC CEFIC	European Chemical Industry Council (CEFIC) Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC) Consejo Europeo de la Industria Química (CEFIC)
ECIS	European Committee for Interoperable Systems (ECIS)
ECTA ECTA	European Communities Trade Mark Association (ECTA) Association communautaire du droit des marques (ECTA) Asociación de Marcas de las Comunidades Europeas (ECTA)

ECMA ECMA	European Computer Manufacturers Association (ECMA) Association européenne de constructeurs de calculateurs électroniques (ECMA) Asociación Europea de Fabricantes de Ordenadores (ECMA)
ECACC ECACC	European Council of American Chambers of Commerce (ECACC) Conseil européen des chambres de commerce américaines (ECACC) Consejo Europeo de Camaras de Comercio Americanas (ECACC)
ECPA	European Crop Protection Association (ECPA)
FEMIP FEMIP	European Federation of Agents of Industry in Industrial Property (FEMIP) Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIP) Federación Europea de Representantes de la Industria para la Propiedad Industrial (FEMIP)
EFPIA EFPIA	European Federation of Pharmaceutical Industries' Associations (EFPIA) Fédération européenne des associations de l'industrie pharmaceutique (EFPIA) Federación Europea de Asociaciones de la Industria Farmacéutica (EFPIA)
EIRMA EIRMA	European Industrial Research Management Association (EIRMA) Association européenne pour l'administration de la recherche industrielle (EIRMA) Asociación Europea para la Administración de la Investigación Industrial (EIRMA)
EICTA (ex EUROBIT)	European Information and Communications Technology Industry Association (EICTA)
FCPA FCPA	Federal Chamber of Patent Attorneys (FCPA), Germany Chambre fédérale des conseil en brevets (FCPA), Allemagne
BDI BDI	Federation of German Industry (BDI) Fédération de l'industrie allemande (BDI)
FICCI	Federation of Indian Chambers of Commerce and Industry (FICCI)
FIEO	Federation of Indian Export Organisations (FIEO)
DVGR DVGR	German Association for Industrial Property and Copyright (DVGR) Association allemande pour la propriété industrielle et le droit d'auteur (DVGR)
GACG	Global Anti-Counterfeiting Group (GACG), UK
GCPF	Global Crop Protection Federation (GCPF)
IDMA	Indian Drug Manufacturers' Association (IDMA)
IDC-(TT)	Industrial Development Corporation (IDC), Trinidad & Tobago
INFOTEC INFOTEC	Información Tecnológica y Consultoría (INFOTEC), Mexico
ITAC ACTI	Information Technology Association of Canada (ITAC) Association canadienne de la technologie de l'information (ACTI)
IdM	Ingénieurs du Monde (IdM), Switzerland
IDPA	Institute of Dutch Patent Agents (IDPA)
IIP	Institute of Intellectual Property (IIP), Japan
IPTMA	Institute of Patent and Trade Mark Agents (IPTMA), Malawi
EPI EPI	Institute of Professional Representatives before the European Patent Office (EPI) Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI) Instituto de Representantes Profesionales ante la Oficina Europea de Patentes (EPI)
ITMA	Institute of Trade Mark Attorneys (ITMA), United Kingdom
INPI INPI	Instituto Nacional de Propiedad Intelectual (INPI), Venezuela
ABPI ABPI	Intellectual Property Brazilian Association (ABPI)
IPI - CLIP	Intellectual Property Institute (IPI-CLIP), United Kingdom
IPIC (former PTIC) IPIC	Intellectual Property Institute of Canada (IPIC) Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC)
IPLAC	Intellectual Property Law Association of Chicago (IPLAC)
IPLA (ex PSA)	Intellectual Property Lawyers Association (IPLA), United Kingdom
IPO	Intellectual Property Owners (IPO), U.S.A.

ASIPI ASIPI	Inter-American Association of Industrial Property (ASIPI) Association interaméricaine de propriété industrielle (ASIPI) Asociación Interamericana de la Propiedad Industrial (ASIPI)
IATA IATA	International Air Transport Association (IATA) Association de transport aérien internationale (IATA) Asociación de Transporte Aéreo Internacional (IATA)
IACC	International Anti-counterfeiting Coalition, Inc. (IACC)
ATRIP ATRIP	International Association for the Advancement of Teaching and Research in Intellectual Property (ATRIP) Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP) Asociación Internacional para el Progreso de la Enseñanza y la Investigación de la Propiedad Intelectual (ATRIP)
AIPPI AIPPI	International Association for the Protection of Industrial Property (AIPPI) Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) Asociación Internacional para la Protección de la Propiedad Industrial (AIPPI)
IBA IBA	International Bar Association (IBA) Association internationale du barreau (IBA)
ICC CCI	International Chamber of Commerce (ICC) Chambre de commerce internationale (CCI) Cámara de Comercio Internacional (CCI)
ICFTU CISL	International Confederation of Free Trade Unions (ICFTU) Confédération internationale des syndicats libres (CISL) Confederación Internacional de Organizaciones Sindicales Libres (CIOSL)
CITI CITI	International Confederation of Professional and Intellectual Workers (CITI) Confédération internationale des travailleurs intellectuels (CITI) Confederación Internacional de Trabajadores Intelectuales (CITI)
ICSU ICSU	International Council for Science (ICSU) Conseil international pour la science (ICSU) Consejo Internacional para la Ciencia (ICSU)
FID FID	International Federation for Information and Documentation (FID) Fédération internationale d'information et de documentation (FID) Federación Internacional para la Información y la Documentación (FID)
IFCAI IFCAI	International Federation of Commercial Arbitration Institutions (IFCAI) Fédération internationale des institutions d'arbitrage commercial (IFCAI)
IFCLA	International Federation of Computer Law Associations (IFCLA)
FICPI FICPI	International Federation of Industrial Property Attorneys (FICPI) Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) Federación Internacional de Agentes de Patentes (FICPI)
IFIA IFIA	International Federation of Inventors' Associations (IFIA) Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFIA) Federación Internacional de Asociaciones de Inventores (IFIA)
IFPMA FIIM	International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA) Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM) Federación Internacional de la Industria del Medicamento (FIIM)
IFPI IFPI	International Federation of the Phonographic Industry (IFPI) Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) Federación Internacional de la Industria Fonográfica (IFPI)
IFA	International Franchise Association (IFA)
IIPA-AIPPI	International Intellectual Property Association (IIPA-AIPPI) (US AIPPI Group)
IIPS	International Intellectual Property Society (IIPS)
ILA ILA	International Law Association (ILA) Association du droit international (ILA) Asociación de Derecho Internacional (ILA)

ACE/IP-ACMEC/2
Annexe II, page 10

LIDC LIDC	International League of Competition Law (LIDC) Ligue internationale du droit de la concurrence (LIDC) Liga Internacional del derecho de la competencia (LIDC)
ISO ISO	International Organization for Standardization (ISO) Organisation internationale de normalisation (ISO) Organización Internacional de Normalización (ISO)
INTA	International Trademark Association (INTA)
IVF IVF	International Video Federation (IVF) Fédération internationale de la vidéo (IVF)
AIDV AIDV	International Wine Law Association (AIDV) Association internationale des juristes du droit de la vigne et du vin (AIDV)
JIII	Japan Institute of Invention and Innovation (JIII), Japan
JIPA	Japan Intellectual Property Association (JIPA)
JPAA	Japan Patent Attorneys Association (JPAA)
JTA	Japan Trademark Association (JTA)
KPAA	Korea Patent Attorneys Association (KPAA), Republic of Korea
ALIFAR ALIFAR	Latin American Association of Pharmaceutical Industries (ALIFAR) Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR) Asociación Latinoamericana de Industrias Farmacéuticas (ALIFAR)
ILATID ILATID	Latin American Institute for Advanced Technology, Computer Science and Law (ILATID) Institut latino-américain de haute technologie, d'informatique et de droit (ILATID) Instituto Latinoamericano de Alta Tecnología, Informática y Derecho (ILATID)
LAWASIA LAWASIA	Law Association for Asia and the Pacific (LAWASIA) Association juridique de l'Asie et du Pacifique (LAWASIA) Asociación de Derecho para Asia y el Pacífico (LAWASIA)
LES-Venezuela LES-Venezuela	LES - Capítulo Nacional de LES Internacional, Venezuela
LES	Licensing Executives Society (International) (LES)
MLS	Malawi Law Society (MLS)
MPI MPI	Max-Planck-Institute for Foreign and International Patent, Copyright and Competition Law (MPI) Institut Max-Planck de droit étranger et international en matière de brevets, de droit d'auteur et de la concurrence Instituto Max Planck para el Derecho Extranjero e Internacional sobre Patentes, Derecho de Autor y Competencia
NAM	National Association of Manufacturers (NAM), U.S.A.
NYIPLA	New York Intellectual Property Law Association (NYIPLA)
PIPA	Pacific Intellectual Property Association (PIPA)
PDG PDG	Patent Documentation Group (PDG) Groupe de documentation sur les brevets (PDG) Grupo de Documentación en Materia de Patentes (PDG)
PHD-CCI	PHD Chamber of Commerce and Industry (PHD-CCI), India
TMPDF	Trade Marks, Patents and Designs Federation (TMPDF), United Kingdom
TPCA	Trademark, Patent and Copyright Association of Thailand (TPCA)
TTMA	Trinidad and Tobago Manufacturers Association (TTMA)
UNIFAB UNIFAB	Union des fabricants pour la protection internationale de la propriété industrielle et artistique (UNIFAB), France
UNAII UNAII	Unión Nacional de Asociaciones de Inventores e Investigadores (UNAII), Mexico
UEPIP (union) UPEPI (union)	Union of European Practitioners in Industrial Property (UEPIP) Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI) Unión de Profesionales Europeos en Propiedad Industrial (UPEPI)

ACE/IP-ACMEC/2
Annexe II, page 11

UNICE UNICE	Union of Industrial and Employers' Confederations of Europe (UNICE) Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe (UNICE) Unión de las Confederaciones de la Industria y de los Empleadores de Europa (UNICE)
USTA	United States Telephone Association (USTA)
UCAB UCAB	Universidad Católica Andrés Bello (UCAB), Venezuela Cátedra de Propiedad Intelectual
UCVC UCVC	Universidad Central de Venezuela (UCVC) Cátedra sobre Derechos Intelectuales, Propiedad Industrial y Derechos de Autor
UWI	University of West Indies (UWI)
WASME	World Association for Small & Medium Enterprises (WASME)
WFEO FMOI	World Federation of Engineering Organizations (WFEO) Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (FMOI) Federación Mundial de Organizaciones de Ingenieros (FMOI)
WUP UMPL	World Union of Professions (WUP) Union mondiale des professions libérales (UMPL) Unión Mundial de las Profesiones Liberales (UMPL)
ZIPA	Zimbabwe Institute of Patent Agents (ZIPA)

[Fin de l'annexe II et du document]